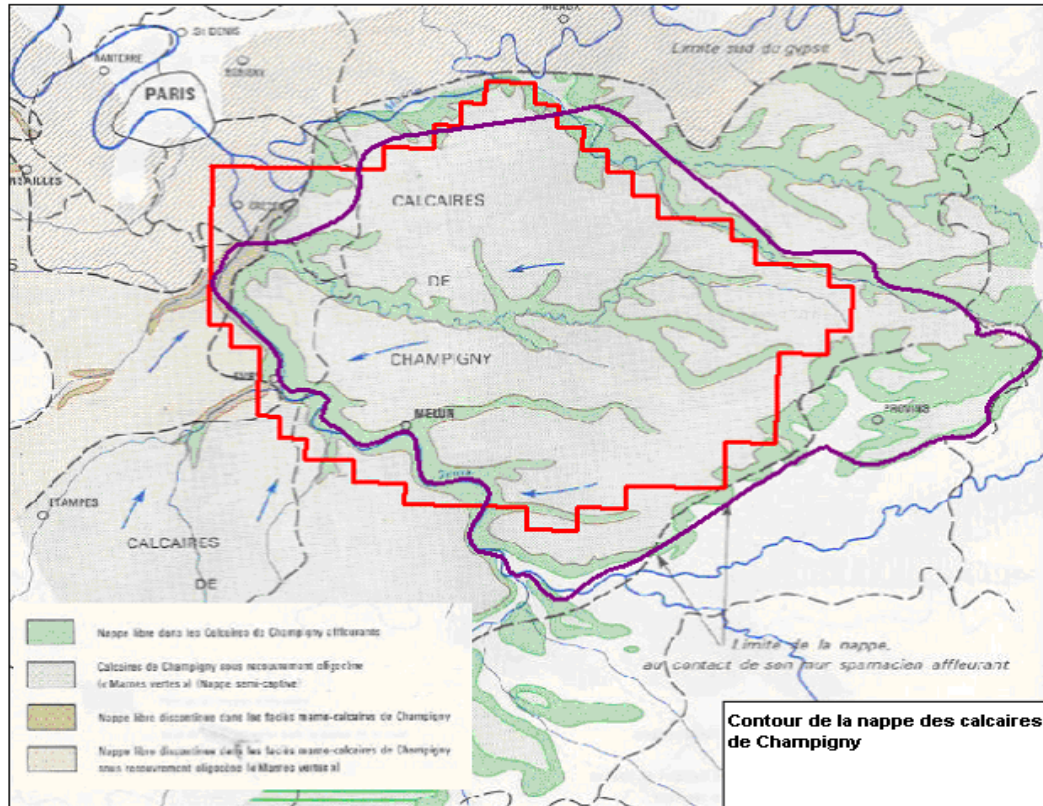




1er Forum national « Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau : quelles actions concrètes ? »

Atelier 4 : gestion des prélèvements : comment ne pas entamer la capacité de renouvellement des ressources en eau souterraine

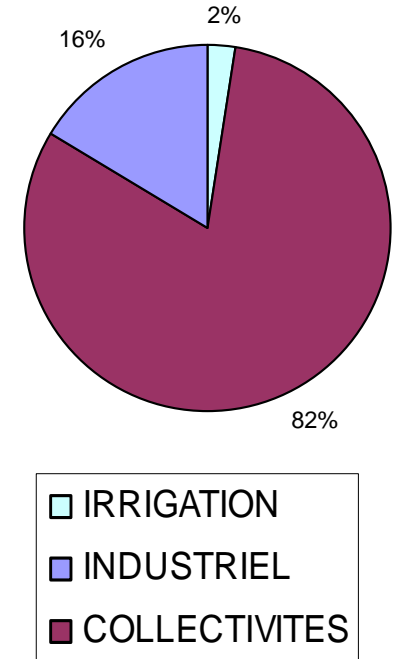
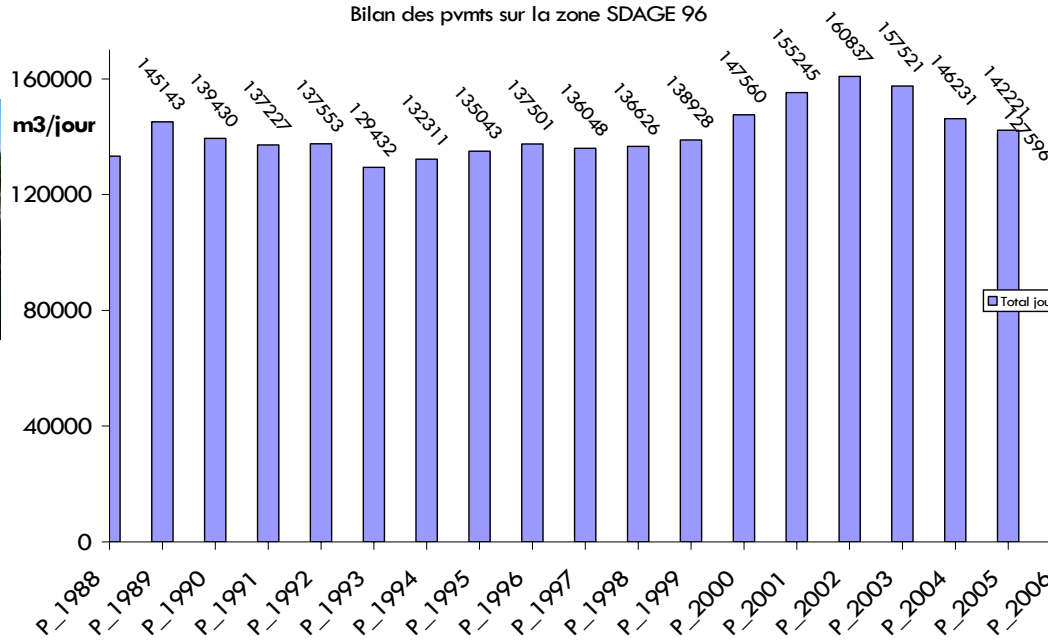
La nappe de Champigny : une situation stratégique pour la région Ile-de-France



⇒ Proximité de la mégalopole parisienne

⇒ Exportation de la moitié des prélèvements pour l'alimentation en eau potable de Paris et la proche couronne

Des prélèvements à la limite du volume prélevable prescrit par le SDAGE 1996

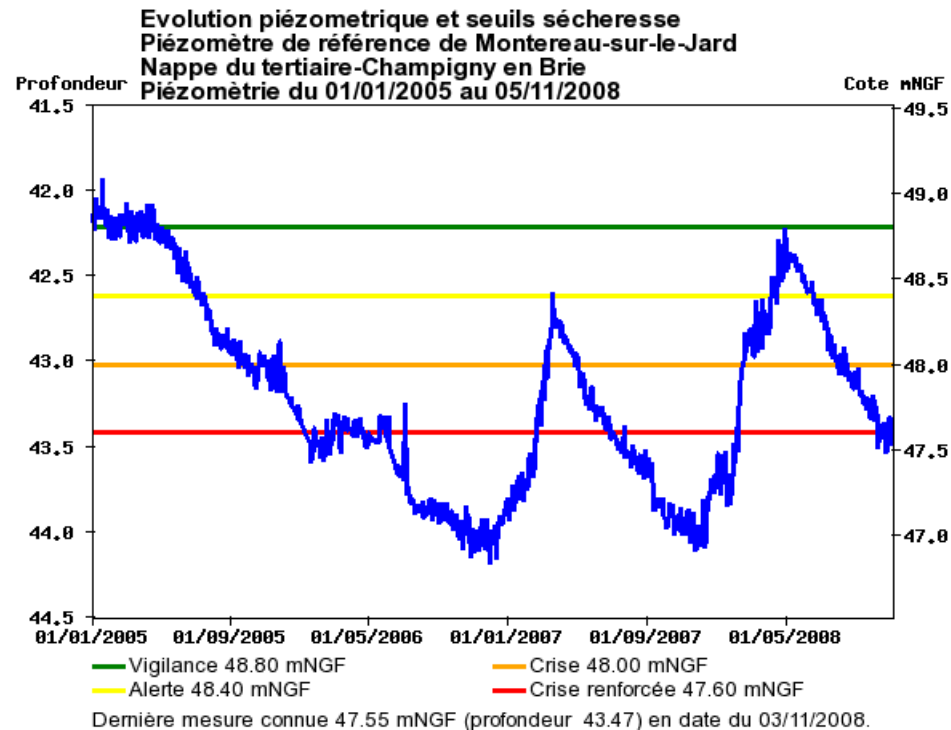


Un déséquilibre besoins / ressources :

⇒ Des prélèvements moyens de 150 000 m³/j avec un pic en 2002 à 161 000 m³/j

⇒ Limitation à 164 000 m³/j des prélèvements dans la nappe du Champigny :

Une situation de crise permanente depuis 2005



- ⇒ Des arrêtés sécheresse de crise et de crise renforcée pour 189 communes de Seine-et-Marne depuis 2005
- ⇒ Des difficultés d'alimentation en eau potable pour quelques communes

Les mesures engagées pour gérer la situation de crise



➤ Amélioration de la gestion des étiages

- Amélioration des mesures de restriction des usages dans les arrêtés sécheresse
- Renforcement des contrôles par le service police de l'eau et l'ONEMA
- Amélioration de la communication envers tous les usagers

➤ Mise en place en 2006 d'un dispositif de solidarité régionale

- En concertation avec les distributeurs d'eau, réduction des prélèvements dans la nappe au profit des eaux superficielles via le réseau interconnecté (Veolia, Eau du Sud parisien, SEDIF)
- Deux niveaux de réduction : Seuils de Crise et Crise renforcée
 - Réduction de 12 000 m³/j, et de 30 000 m³/j

➤ Mise en place d'un protocole de surveillance de la nappe avec les distributeurs pour anticiper les situations de crise

Des mesures à engager pour une gestion durable de la nappe



➤ Une gestion de crise insuffisante pour une gestion durable de la nappe



⇒ **Nécessité d'engager des mesures concrètes durables en conformité avec le nouveau SDAGE**

➤ **2 mesures dans le projet de SDAGE :**

▪ **Classement de la nappe en ZRE :**

- **Meilleur contrôle des prélèvements (seuil d'autorisation abaissé à 8m³/h)**

▪ **Réduction du volume prélevable prescrit par le SDAGE 1996**



➤ **Prolongement de la concertation initiée par AQUI'Brie et par le SAGE de l'Yerres en réunion MISE présidée par le Préfet**

Des mesures à engager pour une gestion durable de la nappe



➤ Des mesures déjà engagées pour une gestion collective de la nappe

- Limitation des prélèvements AEP en mobilisant d'autres ressources via les interconnexions

- Mise en œuvre des solutions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable

- Sécurisation des prélèvements AEP via le plan de solidarité en cours d'élaboration

- Réflexion en cours à une gestion collective de l'irrigation

- Intensification des programmes d'étude et d'action pour les filières industrielles les plus consommatrices en eau (territoire de Nangis)